

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°40 du 19 octobre 2009

**PARTIE TEMPORAIRE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°28

CIRCULAIRE N° 13371/DEF/DCSSA/RH/GPM/PAT

modifiant la circulaire n° 11153/DEF/DCSSA/RH/GPM/PAT du 9 juillet 2009 relative à la candidature des personnels de l'armée de terre au concours d'accès au centre préparant au diplôme d'infirmier de l'école du personnel paramédical des armées de Toulon.

Du 31 août 2009

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES : *sous-direction « ressources humaines » ; bureau « gestion du personnel militaire ».*

CIRCULAIRE N° 13371/DEF/DCSSA/RH/GPM/PAT modifiant la circulaire n° 11153/DEF/DCSSA/RH/GPM/PAT du 9 juillet 2009 relative à la candidature des personnels de l'armée de terre au concours d'accès au centre préparant au diplôme d'infirmier de l'école du personnel paramédical des armées de Toulon.

Du 31 août 2009

NOR D E F E 0 9 5 2 3 2 0 C

Texte modifié :

Circulaire n° 11153/DEF/DCSSA/RH/GPM/PAT du 9 juillet 2009 (BOC N° 28 du 7 août 2009, texte 21.).

Référence de publication : BOC N°40 du 19 octobre 2009, texte 28.

La circulaire n° 11153/DEF/DCSSA/RH/GPM/PAT du 9 juillet 2009 est modifiée comme suit :

1. Au point 2 « POSTES OUVERTS AU TITRE DE L'ARMÉE DE TERRE ».

Au lieu de :

« Le nombre de places offertes au titre de l'armée de terre est fixé à 15 postes. Les lauréats entameront une scolarité d'une durée de trente neuf mois à l'EPPA de Toulon sanctionnée par l'attribution du diplôme d'État d'infirmier. » ;

Lire :

« Le nombre de places offertes au titre de l'armée de terre est fixé à 15 postes. Les lauréats entameront une scolarité d'une durée de trente six mois à l'EPPA de Toulon sanctionnée par l'attribution du diplôme d'État d'infirmier. ».

2. La présente circulaire fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le médecin en chef,
adjoint au sous-directeur « ressources humaines »,*

Jean-Marie GERBOUD.